



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations classées, de l'Utilité publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT – BICUPE – SIC – GM – 2018-293 -

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BILLY MONTIGNY

SARL AUTO SYSTEME

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE VHU

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement, et en particulier les articles R.543-153 à R.543-171 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral référencé DCVC-EIM-CP-GM-N°97-88 du 13 juin 1997 autorisant la SA AUTO SYSTEME à exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, Rue Gutenberg à BILLY MONTIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral référencé DAECS-PE-BIC-GM-N°2006-328 du 21 décembre 2006 délivrant, pour une durée de 6 ans, à la SARL AUTO SYSTEME, l'agrément n° PR 62 0000 18 D pour son « centre VHU » sis à BILLY MONTIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral référencé DAGE-BPUP-IC-GM-N°213-112 du 11 avril 2013 renouvelant l'agrément n° PR 62 0000 18 D à la SARL AUTO SYSTEME, pour une durée de 6 ans à compter du 21 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement référencé DPI-BICUPE-IC-GM-N°2015-185 du 20 juillet 2015 portant régularisation de l'installation de stockage et dépollution de VHU de la SARL AUTO SYSTEME et modifiant et abrogeant les dispositions techniques attachées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juin 1997 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande du 25 juin 2018 complétée le 1^{er} août 2018 présentée par la SARL AUTO SYSTEME à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'agrément VHU pour son site de BILLY MONTIGNY ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 septembre 2018 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 3 octobre 2018 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 17 octobre 2018 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 18 octobre 2018 ;

VU l'absence de réponse de la SARL AUTO SYSTEME ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'agrément présentée par la SARL AUTO SYSTEME comporte, en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, l'ensemble des éléments et des renseignements mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté ;

CONSIDERANT que l'agrément est renouvelable dans les formes prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - OBJET

Pour la poursuite de ses activités de dépollution et démontage des véhicules hors d'usage sur le site implanté Z.A Eurobilly – rue Johannes Gutenberg à BILLY-MONTIGNY (62420), agréées par arrêté préfectoral complémentaire du 11 avril 2013 sous le n°PR 62 0000 18 D, et sans préjudice des dispositions réglementaires applicables (dont celles de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé), la SARL AUTO SYSTEME est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté, dès notification.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les activités de dépollution et démontage des véhicules hors d'usage sont exercées dans le strict respect des obligations mentionnées dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, repris en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 – LIMITES DE L'AGREMENT - ORIGINE DES DECHETS ET QUANTITE MAXIMALE ADMISE

L'agrément délivré à la SARL AUTO SYSTEME vaut pour la dépollution des véhicules hors d'usage : voitures particulières, camionnettes et cyclomoteurs à 3 roues.

La provenance des véhicules hors d'usage pris en charge par l'installation sont :

- véhicules accidentés en provenance des compagnies d'assurances, d'appels d'offre et du réseau INDRA,
- véhicules de fourrières,
- véhicules de particuliers cédés pour destruction,
- véhicules de reprises pour la prime à la conversion (réseau INDRA, VALORAUTO, VOLKSWAGEN, TRACAUTO).

La quantité de véhicules hors d'usage admis sur site est limitée à 2500 unités par an.

Le volume de véhicules stockés est limité à 780 unités soit environ 660 tonnes et la quantité de pneumatiques usagés entreposée est limitée à 50 m³.

ARTICLE 4 – RECONDUCTION DE L'AGREMENT EN COURS DE VALIDITE

L'agrément de la Société AUTO SYSTEME pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site de BILLY-MONTIGNY est reconduit sous le n°PR 62 0000 18 D, dans les conditions telles que précisées ci-dessus, pour une durée de 6 ans à compter du **21 décembre 2018**, soit jusqu'au **20 décembre 2024**.

ARTICLE 5 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.181-17 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même Code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 dudit Code ;

b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 6 - PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BILLY MONTIGNY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BILLY MONTIGNY pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

L'arrêté sera également publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL AUTO SYSTEME et dont une copie sera transmise au Maire de BILLY MONTIGNY.

Arras, le 13 NOV. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- SARL AUTO SYSTEME – ZA Eurobilly – Rue Johannes Gutenberg – 62420 BILLY MONTIGNY
- Mairie de BILLY MONTIGNY
- Sous-Préfecture de LENS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono